

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-09-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

OBJET :
Avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-sept février, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François VAUGLIN donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, deux conventions ont été conclues en 2018 et 2020 entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de fixer les modalités de financement du projet de site pilote de la Bassée, dont l'EPTB SGL est maître d'ouvrage. Suite à des évolutions de gouvernance, ces deux conventions ont été remplacées en 2021 par une convention unique de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études).

Cette convention se basait sur le financement du projet dont le montant prévisionnel était alors de 95 823 520 € HT (114 100 000 € TTC), dont la Métropole du Grand Paris prend en charge 30 %, soit 31 297 056 €, dont 5 213 421 € au titre de la partie études/foncier et 26 083 635 € au titre des travaux. 3 992 302 € ayant déjà été versés à Seine Grands Lacs dans le cadre des conventions précitées (2018 et 2020), le montant de la convention de financement spécifique signée le 6 mai 2021 est de 27 304 753,35 €.

Or, le montant global de l'opération du site pilote de la Bassée est aujourd'hui réévalué à 146 088 943 € TTC, tel que présenté en comité syndical du 11 décembre 2023. Lors de cette séance, le comité syndical a donné mandat au Président pour solliciter auprès des financeurs, dont la MGP, la prise en charge des surcoûts du site pilote Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme, augmentée d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier, soit 126 070 397 € HT (149 010 721 € TTC).

Dans ce cadre, il est proposé un avenant n°1 à la convention de financement de 2021, permettant de valider la prise en charge des surcoûts présentés et de modifier les modalités de versement de la subvention à Seine Grands Lacs pour des raisons de gestion du niveau de trésorerie, sur une année 2024 durant laquelle auront lieu des décaissements conséquents.

L'avenant n°1 qui est proposé modifie en conséquence deux sections de l'article II "MODALITÉS FINANCIÈRES" de la convention de financement :

- La section 2.1 relative au montant global de la convention en le portant de 27 304 735 € à 36 136 027 € (27 304 753 € + la participation complémentaire de 8 831 274 €) ;
- La section 2.3 relative aux modalités de financement en ajoutant un alinéa spécifique à l'année 2024 autorisant un appel de fonds de 10 000 000 € (dix millions d'euros) à compter du 15 mars 2024.

Le budget primitif 2024 n'avait pas anticipé la totalité de cette recette supplémentaire, ainsi 3,8 M€ de recette seront inscrits en plus au budget supplémentaire 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2021-16/CS relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition – travaux – études) entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine grands Lacs ;

VU la délibération 2023-67/CS relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs ;

VU la délibération CM2024/02/15/14 du 15 février 2024 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris approuvant l'avenant de la convention de financement ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 de la convention de financement prévoit que toute augmentation du coût des travaux fera l'objet d'un avenant,

CONSIDÉRANT les échanges avec la Métropole du Grand Paris suite à la sollicitation de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée, ci-annexé, qui porte le financement de l'opération à 36 136 027 € (trente-six millions cent trente-six mille vingt-sept euros) ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget d'investissement ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et à solliciter les versements correspondants.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr